

RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Collège d'aéronautique

Première étape – Évaluation d'un programme d'études et de l'application de
la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Février 2024

Introduction

L'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique, d'abord, sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent ainsi que sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études et, ensuite, sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial contribue ainsi, chez ces établissements, à l'élaboration et à l'application de mécanismes institutionnels d'assurance qualité et au développement d'une expertise en matière d'évaluation.

Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence¹. L'évaluation du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* (EWA.19) et de l'application de la PIEP du Collège d'aéronautique constitue la première étape de cette approche et fait l'objet du présent rapport. L'évaluation de l'application de la PIEA sera réalisée dans une deuxième étape, prévue quelques années après la première.

Le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 20 décembre 2022. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 10 et 11 mai 2023². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des instructeurs de vol³, des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'autoévaluation réalisée par l'établissement à partir des critères de conformité de la démarche aux attentes de la Commission, de pertinence des choix méthodologiques et de qualité de l'analyse des données. Il présente ensuite le jugement porté par la

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – Orientations et cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 41 pages.
 2. Outre la commissaire, M^{me} Edith Joyal, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Normand W. Bernier, directeur général retraité au Cégep Vanier, de M. Louis Côté, professeur de philosophie retraité du Collège d'Alma, et de M. Stéphane Rochard, directeur général adjoint au Collège de gestion, technologie et santé Matrix. Le comité était assisté de M^{me} Isa Vekeman-Julien, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières au programme, l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le rapport d'évaluation souligne les points forts et comprend, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les points à améliorer. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation. Ces avis sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEP. La Commission note enfin que l'évaluation a été menée dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID 19.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège d'aéronautique est une entreprise familiale qui a obtenu, en 2017, un permis d'établissement privé non subventionné. Situé dans la région de Montréal, il dispose de locaux sur l'Île pour ses salles de cours, ses simulateurs de vol et ses bureaux administratifs, et à Mirabel pour les vols d'apprentissage.

Le Collège offre un seul programme conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC), soit *Pilotage professionnel d'aéronefs* (EWA.19). Le domaine de l'aviation étant régi par Transports Canada, le développement des compétences de ce programme doit répondre à ses exigences de manière stricte. Les cours du programme sont définis en objectifs et en standards et sont offerts en anglais. Le programme comporte 38,33 unités et 1 020 heures d'enseignement réparties sur 5 sessions, soit 18 mois. Cette durée peut toutefois s'allonger, notamment selon les conditions météorologiques. Comme toutes les écoles d'aviation au pays, le Collège est périodiquement audité par Transports Canada afin d'assurer sa conformité réglementaire. En plus de réussir tous les cours du programme et d'ainsi obtenir l'AEC, le diplômé doit également obtenir la licence délivrée par Transports Canada pour devenir pilote.

Depuis trois ans, le Collège accueille annuellement une trentaine d'étudiants, dont une majorité d'étudiants internationaux. La formation des étudiants est assurée par dix instructeurs de vol qui sont le plus souvent d'anciens étudiants du Collège. Ces instructeurs sont encadrés par un vice-président des opérations, qui agit également à titre d'assistant chef instructeur. Celui-ci s'occupe des aspects opérationnels de la mise en œuvre du programme. Un chef instructeur, un chef répartiteur et un contrôleur de la qualité complètent l'unité de formation au pilotage.

Du côté de l'organisation administrative et scolaire, le directeur général et propriétaire de l'entreprise assure les responsabilités de gestion et le fonctionnement de l'ensemble des opérations. Le directeur des études, qui agit aussi à titre de conseiller pédagogique, est pour sa part responsable de la mise en œuvre des aspects pédagogiques du programme, en collaboration avec un registraire et un coordonnateur de programme. La directrice des finances et des affaires étudiantes, qui agit également à titre de conseillère à l'admission, est quant à elle responsable du recrutement et de l'administration financière de l'établissement. Elle est soutenue par une adjointe administrative et par un commis comptable. Un directeur des technologies de l'information complète l'équipe. Le directeur général, la directrice des finances et des affaires étudiantes, le directeur des études et le vice-président aux opérations constituent le Comité de gestion.

La PIEP ayant servi d'assise à l'évaluation du programme par le Collège a été adoptée par le Comité de gestion, en mars 2019, et a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en juin de la même année.

Évaluation de la démarche

La conformité de la démarche aux attentes de la Commission

Ce critère permet de vérifier si le Collège a répondu à l'ensemble des attentes de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation.

La démarche d'autoévaluation du Collège a débuté en septembre 2021 par la mise en place d'un comité d'autoévaluation composé du directeur des études, du chef instructeur et du coordonnateur du programme. Le devis établi par ce comité présente le partage des responsabilités, un échéancier, les méthodes de collecte de données envisagées de même que les principaux enjeux ciblés, soit l'évaluation de l'efficacité des mesures de soutien à la réussite et de la satisfaction des étudiants quant à la qualité de la formation. La Commission remarque que le devis ne précise pas les objets d'évaluation à couvrir, soit l'évaluation du programme d'études et l'évaluation de l'application de la PIEP, ni les critères prévus pour les évaluer, si bien qu'il n'a pu guider le comité d'autoévaluation de manière efficace lors de la réalisation de ses travaux.

Dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a analysé les données de trois cohortes étudiantes. Le travail de collecte et d'analyse de ces données s'est échelonné de février à octobre 2022. C'est en s'appuyant sur ces analyses que le directeur des études a rédigé le rapport d'autoévaluation qui a été adopté en décembre 2022 par le Comité de gestion. Dans ce rapport, le Collège tient compte des deux volets demandés par la Commission, soit l'évaluation de son programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* selon les six critères retenus par la Commission et l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Ce rapport inclut un plan d'action faisant suite à l'évaluation du programme d'études. Cependant, la Commission note que le plan d'action ne prend pas en compte toutes les améliorations à apporter déterminées lors du processus d'autoévaluation puisqu'il ne donne pas suite à l'évaluation de l'application de la PIEP. Par ailleurs, la Commission remarque que la démarche d'autoévaluation et ses résultats n'ont pas fait l'objet de consultations auprès des instructeurs, des étudiants et du personnel de soutien.

La pertinence des choix méthodologiques

Ce critère permet de vérifier si l'établissement a utilisé des méthodes et a recueilli des informations qui lui permettent de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés.

Pour cette évaluation du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs*, le Collège a utilisé des données documentaires, statistiques et perceptuelles. Les données documentaires utilisées sont constituées du cahier de programme, de la fiche programme, de la grille de cours et du logigramme du programme ainsi que d'un échantillon de trois plans de cours et des évaluations finales de cours (EFC) afférentes. La Commission a estimé que l'échantillon constitué n'était pas significatif et a demandé qu'il soit bonifié par cinq plans de cours supplémentaires, issus de différentes sessions, et par les EFC afférentes. Par ailleurs, les plans d'aménagement des locaux situés à Mirabel et le logigramme de cours transmis se sont avérés ne pas être conformes à la réalité du Collège.

Pour ce qui est des données statistiques, elles sont issues du système d'information du Collège. Le Collège a analysé les taux de réussite des cours ainsi que les taux de diplomation de trois cohortes, soit celle de l'automne 2019, de l'hiver 2020 et de l'automne 2020. À la demande de la Commission, le Collège a transmis les taux de réussite aux examens de Transports Canada afin de compléter ce portrait statistique.

Pour ce qui est des données perceptuelles, les questionnaires dont le Collège s'est servi ne sont pas ceux prévus à sa PIEP. Ils ont plutôt été élaborés sur la base de ceux partagés à titre d'exemple par la Commission lors de la formation à l'Approche préalable, ce qui explique que le comité d'autoévaluation n'a pas jugé utile de les valider avant leur diffusion. Ces questionnaires, administrés via la plateforme pédagogique du Collège, s'adressaient aux étudiants, à l'unité de formation au pilotage incluant les instructeurs et au personnel de direction. Ces questionnaires sont complets, mais n'ont cependant pas tous été anonymisés, ce qui peut affecter la validité des données. Par ailleurs, la Commission constate que les employeurs, à l'exception du Collège lui-même, et que les diplômés, à l'exception de ceux employés par le Collège, n'ont pas été consultés lors de l'évaluation du programme.

En somme, les informations et les données recueillies sont pertinentes par rapport à l'évaluation du programme d'études du Collège, mais elles ne sont cependant pas suffisantes pour soutenir une analyse approfondie.

La qualité de l'analyse des données

Ce critère permet de vérifier si l'analyse réalisée par l'établissement est objective, rigoureuse, appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux déterminés par l'établissement au moment de rédiger le devis. Il permet également de vérifier la capacité du rapport à établir clairement les liens entre les conclusions et les données qui y sont présentées.

L'analyse des sondages réalisés lors de la démarche a fourni des informations utiles au comité pour procéder à l'évaluation du programme d'études et a conduit le Collège à établir

des conclusions pertinentes et utiles, mais fondées sur une analyse incomplète des données statistiques et documentaires. Entre autres, la Commission note que les plans de cours et les EFC n'ont pas été examinés par le Collège dans le cadre de son autoévaluation. En outre, bien que l'analyse effectuée soit en lien avec les enjeux de l'évaluation du programme, elle ne mène pas systématiquement à l'établissement des constats concernant les forces et les points à améliorer du programme, et elle n'est pas toujours appuyée sur les données présentées dans le rapport, si bien que les constats qui y sont présentés ne sont pas toujours soutenus et démontrés.

Conclusion sur la démarche

De manière générale, la Commission estime que la démarche n'a que partiellement permis au Collège de brosser un portrait du programme évalué et de sa réalité. Aussi,

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de l'une de ses politiques institutionnelles, de s'assurer que sa démarche permet :

- *de planifier la réalisation de l'évaluation, notamment en précisant les objets d'évaluation à couvrir et les critères prévus pour les évaluer ;*
- *de procéder systématiquement à la consultation des personnes et des groupes concernés sur la démarche et ses résultats ;*
- *d'obtenir des données valides, pertinentes et suffisantes ;*
- *de procéder à l'analyse approfondie des données collectées ;*
- *et d'appuyer les conclusions du rapport sur les analyses effectuées.*

Évaluation d'un programme d'études selon les six critères de la Commission

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des objectifs, des standards et du contenu du programme aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société afin d'adapter de façon continue le programme à ces attentes et à ces besoins.

Le Collège estime que son programme est pertinent puisque le domaine de l'aviation est réglementé et que les compétences et le contenu du programme sont encadrés par les exigences de Transports Canada. Lors de l'élaboration du programme, le Collège s'est assuré de son adéquation avec les normes de l'organisme fédéral. De plus, afin d'obtenir leurs différentes licences, les étudiants doivent réussir les évaluations de Transports Canada.

Pour conclure à la pertinence de son programme, le Collège s'appuie aussi sur les résultats des sondages distribués auprès des étudiants dans le cadre de la démarche d'autoévaluation. Ces sondages indiquent que le programme répond à leurs attentes, ce qu'ils ont confirmé lors de la visite. À cet égard, la Commission souligne comme un point fort du Collège la mise en place d'un mécanisme d'amélioration continue, soit des sondages de satisfaction qui sont effectués chaque session auprès des étudiants et qui mènent, au besoin, à des ajustements au programme. Lors de la visite, les instructeurs ont également confirmé les informations recueillies par les sondages qui leur ont été distribués dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, soit que les compétences visées par le programme correspondent aux attentes de l'industrie.

Le Collège n'a pas de mécanisme formel de consultation du milieu du travail et des diplômés. Toutefois, la vaste majorité des diplômés du Collège sont embauchés par celui-ci à titre d'instructeurs. Selon le Collège, il demeure donc en lien avec ses diplômés puisqu'ils deviennent instructeurs à l'emploi du Collège pour environ deux ans, soit le temps de compléter les heures de vol nécessaires à l'obtention de leur licence de pilote de ligne. Ainsi, le Collège a recours à des pratiques de liaison informelles pour recueillir de l'information sur la qualité du programme auprès des diplômés et des employeurs.

Toutefois, de manière à mieux documenter la pertinence du programme et à l'enrichir, la Commission **invite** le Collège à structurer et formaliser ses mécanismes de liaison auprès des diplômés et des entreprises ayant embauché des diplômés, comme le prévoit d'ailleurs son plan d'action.

La Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner la structure et le contenu du programme et, en particulier, la relation entre les activités d'apprentissage et les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Le Collège s'appuie sur les sondages réalisés auprès de ses étudiants et des instructeurs lors de la démarche d'autoévaluation pour conclure à la cohérence du programme. Dans ces sondages, les étudiants et les instructeurs ont exprimé que l'ensemble des compétences visées par le programme est enseigné et que l'agencement des cours est équilibré. Les groupes rencontrés lors de la visite ont d'ailleurs confirmé ces informations. De plus, les analyses que la Commission a effectuées du cahier de programme, de la fiche programme et de la grille de cours, de même que les témoignages des groupes rencontrés, permettent de démontrer que toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours et que l'agencement des cours est structuré selon un ordre croissant de complexité et équilibré d'une session à l'autre. En effet, le programme est défini par objectifs et standards, qui décrivent clairement les compétences à développer. Il comprend 9 compétences à développer réparties en 18 cours, soit 4 cours lors des 3 premières sessions et 3 cours à chacune des 2 autres sessions. Sur les 9 compétences, 7 sont développées sur au moins 2 sessions et l'ensemble des cours est structuré en 3 phases d'apprentissage progressif.

Par ailleurs, pour conclure à la cohérence de son programme, le Collège s'appuie également sur son mécanisme de validation des plans de cours. Selon le Collège, chaque instructeur doit remettre son plan de cours au coordonnateur du programme qui s'assure que les compétences sont prises en charge par les cours visés et que les correctifs nécessaires sont apportés, au besoin. Or, la mise en œuvre de ce mécanisme au sein du Collège n'a pas été constatée. D'ailleurs, l'analyse que la Commission a effectuée des plans de cours et du logigramme du programme met en lumière de nombreuses inexactitudes, notamment en ce qui concerne les numéros de cours et de compétences, le calcul des unités, les pondérations, la place des cours dans le programme et les liens entre les cours et les compétences. Il en résulte que la représentation du programme

communiquée à travers ces documents est erronée, ce qui affecte la compréhension qu'en ont les instructeurs. Puisque le critère de cohérence d'un programme implique, d'une part, des liens clairs entre les cours et les compétences et, d'autre part, que les exigences du programme soient fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités,

la Commission recommande au Collège de formaliser la prise en charge de toutes les compétences du programme en assurant la conformité de sa documentation, notamment des plans de cours, au programme d'études.

Malgré cette recommandation, considérant que la Commission a pu constater que le programme prend effectivement en charge l'ensemble des compétences, et ce, dans un agencement logique et progressif, elle juge que le programme est cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des activités d'apprentissage et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme.

Le Collège s'appuie principalement sur les résultats des sondages remplis par les étudiants et les instructeurs ainsi que sur l'analyse de sa structure organisationnelle et de son offre de services pour conclure que les méthodes pédagogiques et l'encadrement sont adaptés aux compétences du programme et aux caractéristiques des étudiants. Du côté des méthodes pédagogiques, le Collège fournit aux instructeurs l'ensemble du matériel pour enseigner, incluant les plans de cours, les présentations visuelles en soutien aux cours théoriques ainsi que les activités d'évaluations des apprentissages. L'enseignement au sol est soutenu par des mises en situation et des exercices pratiques et des exemples concrets adaptés au développement des compétences du programme, incluant l'utilisation de simulateurs de vol. Pour ce qui est de l'enseignement pratique, il est encadré par les normes établies et il s'effectue notamment à l'aide du manuel de référence produit par Transports Canada. Au moment de la visite, les étudiants ont témoigné de l'adéquation des méthodes pédagogiques et de la qualité de l'enseignement offert alors que les instructeurs ont affirmé que le matériel pédagogique fourni est adéquat.

En ce qui concerne l'encadrement des étudiants et les mesures d'aide à la réussite, la taille des cohortes et le nombre d'instructeurs font en sorte que les étudiants bénéficient d'une supervision étroite. Au début du programme, l'étudiant est associé à un instructeur qui le

supervise pendant ses heures de cours pratiques, et ce, pour l'ensemble de sa formation. Également, le Collège a développé des services aux étudiants, comme un service de tutorat, un service de navette entre les sites de formation de Montréal et de Mirabel et un service d'aide à l'hébergement. Lors de la visite, les étudiants et les instructeurs ont aussi indiqué utiliser une plateforme commune de clavardage pour échanger et coopérer étroitement. À cet égard, les étudiants ont insisté sur la grande disponibilité des instructeurs, du personnel de soutien et du personnel administratif. Néanmoins, le Collège constate que certains étudiants bénéficieraient d'un suivi plus régulier afin de soutenir leur progression dans leur programme et d'éviter de cumuler des retards susceptibles d'influencer la poursuite de leurs études. D'ailleurs, le Collège a prévu à son plan d'action la mise en place d'un mécanisme de concertation entre les instructeurs et le coordonnateur du programme pour assurer un meilleur encadrement des étudiants, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre de professeurs et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le perfectionnement et l'évaluation du personnel, l'accès à des aménagements et à des équipements adéquats, et la suffisance des ressources financières.

Du côté des instructeurs de vol, bien que le taux de roulement soit élevé, le Collège estime que leur nombre est approprié et que leurs qualifications sont adéquates. Ces instructeurs sont presque tous des diplômés du Collège et leurs qualifications sont, ultimement, déterminées par Transports Canada qui octroie leurs certifications. Afin d'assurer leur encadrement, ils sont catégorisés en quatre classes. Ainsi, un nouvel instructeur est supervisé par le chef instructeur qui veille à la qualité de son enseignement, tant sur le plan théorique que pratique. Également, le vice-président aux opérations contribue à la formation des nouveaux instructeurs, y compris sur le plan pédagogique, dès leur arrivée. L'accompagnement des nouveaux instructeurs implique de l'observation en classe et, le cas échéant, des mises au point selon les observations, de même qu'une rétroaction sur la base des sondages de satisfaction qui sont effectués chaque session auprès des étudiants. Selon les sondages réalisés par le Collège dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation, les étudiants considèrent pour la plupart que les instructeurs sont compétents et que la majorité sont de bons pédagogues. Les groupes rencontrés au cours de la visite ont confirmé cette appréciation. Néanmoins, le Collège a prévu à son plan d'action de mieux encadrer le développement et le soutien pédagogiques de l'ensemble des instructeurs, ce que la Commission l'**invite** à faire.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel, il ressort des sondages réalisés par le Collège lors de sa démarche d'autoévaluation que les répondants sont satisfaits du travail effectué par les répartiteurs qui assurent, entre autres, le bon fonctionnement des opérations à Mirabel ainsi que par le personnel technique qui voit, notamment, la maintenance des aéronefs pour les besoins quotidiens. Les groupes rencontrés lors de la visite ont également exprimé leur satisfaction à cet égard. Pour sa part, la Commission remarque que le Collège n'a pas mis en place de procédures d'évaluation pour les catégories de personnel autres que les instructeurs, qu'il s'agisse du personnel administratif, technique ou de soutien. Dans une perspective de développement professionnel, la Commission **invite** le Collège à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer le maintien ou le développement de la motivation et la compétence de ces autres catégories de personnel.

Par ailleurs, le Collège estime que les ressources matérielles mises à la disposition des instructeurs et des étudiants pour l'enseignement théorique sont en adéquation avec les besoins du programme et que ses ressources financières sont suffisantes pour fournir l'équipement nécessaire. Pour ce qui est de l'enseignement pratique, la maintenance périodique de la flotte d'aéronefs n'est plus effectuée localement en raison de considérations financières. Le Collège constate que cette situation a des impacts sur la disponibilité des aéronefs et, conséquemment, sur la durée du programme pour certains étudiants. Cette situation a été confirmée par des étudiants et instructeurs lors de la visite. À cet effet, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de l'accessibilité des aéronefs en fonction des besoins du programme.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme.

L'efficacité du programme

Ce critère permet d'examiner la réussite des cours et la diplomation des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés, de même que la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme.

Le Collège considère que son programme est partiellement efficace. Il base son jugement sur l'analyse des taux de réussite des cours et des taux de diplomation ainsi que sur les résultats des sondages réalisés lors de la démarche d'autoévaluation. En ce qui concerne les mesures de recrutement des étudiants, le Collège affirme qu'elles s'appuient essentiellement sur les réseaux sociaux et sur le site Web du Collège. Pour ce qui est des mesures de sélection, la directrice des Finances et des affaires étudiantes, qui agit également à titre de conseillère à l'admission, s'assure de fournir un portrait précis du programme à chaque candidat désirant s'inscrire. Le candidat doit aussi signer un contrat

de services éducatifs et fournir un certificat médical qui répond aux normes de Transports Canada.

En ce qui concerne la réussite des cours du programme, le Collège n'a pas comparé ses taux avec ceux d'autres programmes ou d'autres établissements œuvrant en aviation puisqu'il n'a pas eu accès à de telles données. Il estime toutefois que ces taux sont satisfaisants puisque la majorité des étudiants inscrits réussissent leurs cours. La Commission remarque que la réussite des cours de pilotage dépend exclusivement de la réussite des examens de Transports Canada. En effet, le Collège a pour pratique d'attribuer à ces cours la note obtenue lors de l'examen réglementaire correspondant, si bien que ce ne sont pas les évaluations de l'établissement qui mènent à l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'AEC. Cette pratique n'est pas conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales*, ce pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'AEC résulte exclusivement de l'évaluation que l'établissement effectue de l'atteinte des objectifs selon les standards.

Au surplus, le Collège n'a pas procédé à une analyse de ses instruments d'évaluation, si bien qu'il n'est pas établi qu'ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards prévus. Aussi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards établis au devis du programme.

Au sujet de la diplomation dans les délais acceptables, le Collège estime que les taux ne sont pas satisfaisants. Sur un total de 47 étudiants, 1 seul a obtenu son AEC selon la durée prévue du programme (18 mois) et seulement 15 selon la durée maximale (jusqu'à 3 ans). L'établissement explique ces faibles taux de diplomation et l'allongement de la durée de la formation par plusieurs facteurs, notamment la forte charge de travail, les conditions météorologiques et l'accessibilité des aéronefs, les coûts importants de la formation et la précarité financière des étudiants étrangers ainsi que la nécessité pour les étudiants de fournir un nouveau certificat médical chaque année.

Au moment de la visite, la Commission a pu constater la mise en place de nouveaux processus d'encadrement des étudiants pour la préparation aux examens de Transports Canada. Le Collège a témoigné que ces nouveaux processus ont eu pour effet d'augmenter significativement la réussite de ces examens. En ce sens, la Commission **invite** le Collège à poursuivre ses efforts et à déployer les actions utiles pour rehausser la réussite des cours ainsi que la diplomation dans un délai acceptable.

La Commission juge que le programme est partiellement efficace.

La qualité de la gestion du programme

Ce critère permet d'examiner les structures de gestion et l'exercice des fonctions de gestion, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement, de même que la mise en œuvre du programme.

Le Collège estime que la gestion du programme est adéquate. Il appuie sa conclusion sur l'analyse de sa structure de gestion et de ses modes de communication ainsi que sur l'analyse des résultats de sondages distribués auprès des étudiants, des instructeurs et du personnel de direction lors de la démarche d'autoévaluation. La structure organisationnelle est clairement présentée dans l'organigramme du Collège, transmise en annexe de son rapport d'autoévaluation. Les groupes rencontrés ont témoigné que cette structure est conforme à la réalité et bien comprise par les différents intervenants du programme.

Les principales responsabilités en lien avec l'AEC sont partagées entre les membres du comité de gestion qui se rencontrent selon les besoins, mais au moins une fois par session. En outre, au moins deux réunions par session ont lieu entre le coordonnateur du programme et les instructeurs afin de faire la planification et le bilan des opérations. Par la suite, le coordonnateur peut s'adresser au directeur des études pour lui faire part de nouvelles demandes, le cas échéant. Pour ce qui est de l'unité de formation au pilotage, incluant les instructeurs, une rencontre pédagogique hebdomadaire a lieu et ils disposent du manuel fourni par Transports Canada pour s'assurer de respecter les normes fédérales d'aviation. Du côté des étudiants, la description du programme leur est distribuée et expliquée dès leur arrivée, notamment à l'aide d'un porte-document contenant toutes les informations relatives au programme, au Collège et aux débouchés professionnels. Toutefois, le Collège aurait avantage à s'assurer que les caractéristiques essentielles du programme, comme les compétences visées, les objectifs des cours et les standards prévus, soient mieux connues et comprises par les instructeurs. Par ailleurs, la totalité des personnes rencontrées en visite a mentionné la disponibilité de tout le personnel du Collège et la facilité de communiquer avec chacun, que ce soit en personne, par voies électroniques ou encore via la plateforme de gestion pédagogique du Collège.

La Commission juge que la qualité de la gestion du programme contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Conclusion sur le programme

Le Collège conclut que son programme est de qualité, mais qu'il comporte des forces et des faiblesses. La Commission souligne d'ailleurs comme une force l'encadrement personnalisé offert aux étudiants ainsi que l'implication et la disponibilité de tous pour soutenir leur réussite, tant les instructeurs, les membres de la direction que le personnel technique et de soutien. Elle souligne aussi comme un point fort la variété des mesures de réussite et des services mis en place par le Collège pour répondre de manière personnalisée aux besoins des étudiants, comme le tutorat ou les services de transport et d'aide à l'hébergement.

Au terme de l'évaluation du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* du Collège, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses. Il est pertinent et cohérent, et ce, bien que la Commission recommande au Collège de formaliser la prise en charge, dans la version locale du programme, de toutes les compétences du programme en assurant la conformité de sa documentation. Les méthodes pédagogiques utilisées et l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats, de même que les ressources humaines, et ce, bien que les ressources matérielles et financières ne répondent que partiellement aux besoins du programme. Enfin, le programme est partiellement efficace, mais sa gestion contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

La conformité de l'application de la PIEP

Le critère de conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les règles prévus dans la politique.

Dans son rapport, le Collège conclut que l'application de sa PIEP est partiellement conforme, mais mentionne que l'évaluation s'est effectuée en conformité avec les modalités inscrites dans sa politique. La Commission constate pour sa part que les données nécessaires à l'évaluation prévues à la politique n'étaient que partiellement disponibles et qu'elles n'ont que partiellement été obtenues et utilisées conformément à la politique. La PIEP prévoit notamment une collecte de données auprès des intervenants du secteur de l'aviation civile (organismes réglementaires, employeurs, associations, etc.), ce qui n'a pas été effectué. Le Collège explique cette situation par le faible nombre de diplômés étant engagés par d'autres entreprises que le Collège lui-même. La PIEP prévoit également l'analyse de nombreuses données statistiques, dont les taux de réussite aux examens de Transports Canada, ce qui n'a pas été réalisé. De même, le partage des responsabilités et le processus d'évaluation de programme décrit dans la politique n'ont pas été entièrement respectés, entre autres en ce qui concerne la composition du comité d'autoévaluation. En somme, l'évaluation du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* ne s'est pas entièrement déroulée selon les modalités prévues dans la politique du Collège.

La Commission juge que l'application de la PIEP n'a été que peu conforme aux dispositions qui y sont prévues.

L'efficacité de l'application de la PIEP

Le critère d'efficacité permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer.

Le Collège conclut à l'efficacité de l'application de sa politique, affirmant que l'évaluation du programme a conduit à un diagnostic précis de l'état de celui-ci et qu'elle a permis d'élaborer un plan d'action susceptible de l'améliorer. La Commission estime néanmoins que les trois objectifs de la PIEP du Collège n'ont pas été pleinement atteints, notamment en ce qui concerne la mise en place de processus permettant de réaliser des évaluations de programme de qualité et en ce qui concerne le fait d'informer les membres du personnel des attentes du Collège quant à leurs responsabilités en lien avec l'évaluation de programme. Plus particulièrement, l'évaluation que le Collège a effectuée de son programme n'a mené qu'à un diagnostic partiel de son état, et ce, en raison des lacunes méthodologiques relevées précédemment.

La Commission juge que l'application de la PIEP n'a été que partiellement efficace.

Conclusion sur l'application de la PIEP

En regard des éléments relevés relativement à la conformité de l'application de la PIEP et de son efficacité,

la Commission recommande au Collège de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.

La Commission estime que le Collège n'a pas profité de l'évaluation de l'application de sa PIEP pour en relever les points forts et les points à améliorer, et qu'il n'a pas non plus établi d'actions découlant des conclusions de cette évaluation. Bien que le Collège ne l'ait pas inscrit à son plan d'action, il indique dans son rapport d'autoévaluation et lors de la visite qu'il prévoit réviser sa politique en 2023-2024.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEP

Au terme de la démarche d'autoévaluation de son programme, le Collège a produit un plan d'action qui a été adopté par le Comité de gestion du Collège en tant que partie intégrante du rapport d'autoévaluation. Ce plan présente quatre actions de nature à améliorer le programme, puis il précise un échéancier pour les réaliser et les personnes responsables de la réalisation de chacune. Au moment de la visite, ces actions n'avaient pas encore été entreprises.

En regard du plan d'action établi par le Collège, la Commission effectue deux principaux constats. Tout d'abord, elle remarque que les actions prévues au plan ne tiennent pas compte de l'évaluation que le Collège a faite de l'application de sa PIEP. À cet effet, le Collège signale vouloir réviser sa PIEP en 2023-2024, mais le plan d'action ne comporte pas de mention en lien avec cette révision. Ensuite, la Commission constate que les actions prévues au plan ne sont pas toujours en lien avec les constats effectués lors de l'évaluation du programme. En ce sens, certains points à améliorer relevés par le Collège ne mènent pas à l'établissement de pistes d'action, ni à des explications justifiant l'absence d'action au plan en vue de prendre en charge ces points à améliorer. Sur la base de ces deux constats, la Commission **suggère** au Collège de réviser son plan d'action.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les six critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* du Collège d'aéronautique **comporte des forces et des faiblesses**. De plus, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, n'a été que **peu conforme et partiellement efficace**.

En ce qui concerne la démarche d'autoévaluation menée par le Collège, la Commission estime que, de manière générale, celle-ci n'a que partiellement permis au Collège de brosser un portrait du programme évalué et de sa réalité.

En ce sens, elle recommande au Collège, lors d'une prochaine évaluation de programme ou d'application de l'une de ses politiques institutionnelles, de s'assurer que sa démarche permet de planifier la réalisation de l'évaluation, notamment en précisant les objets d'évaluation à couvrir et les critères prévus pour les évaluer ; de procéder systématiquement à la consultation des personnes et des groupes concernés sur la démarche et ses résultats ; d'obtenir des données valides, pertinentes et suffisantes ; de procéder à l'analyse approfondie des données collectées et d'appuyer les conclusions du rapport sur les analyses effectuées.

En ce qui concerne l'évaluation du programme, la Commission juge que celui-ci est pertinent, mais elle invite le Collège à structurer et à formaliser ses mécanismes de liaison auprès des diplômés et des entreprises ayant embauché des diplômés, comme le prévoit son plan d'action. Elle juge également que le programme est cohérent, mais elle recommande au Collège de formaliser la prise en charge de toutes les compétences du programme en assurant la conformité de sa documentation, notamment des plans de cours, au programme d'études. Par ailleurs, les méthodes pédagogiques utilisées et l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats. En ce sens, la Commission souligne comme une force du Collège l'encadrement personnalisé offert aux étudiants ainsi que l'implication et la disponibilité de tous les membres du personnel pour soutenir leur réussite, de même que la variété des mesures de réussite et des services mis en place par le Collège pour répondre aux besoins des étudiants. Les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme. À ce sujet, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'accessibilité des aéronefs en fonction des besoins du programme. Elle l'invite également, d'une part, à mieux encadrer le développement et le soutien pédagogiques de l'ensemble des instructeurs, comme il le prévoit à son plan d'action, et d'autre part, à recourir à des procédures bien définies d'évaluation afin d'assurer

le maintien ou le développement de la motivation et la compétence des autres catégories de personnel autres que les instructeurs. Par ailleurs, le programme est partiellement efficace. À cet effet, la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'AEC résulte exclusivement de l'évaluation que l'établissement effectue de l'atteinte des objectifs selon les standards. Elle recommande aussi au Collège de s'assurer que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards établis au devis du programme. Elle l'invite de plus à poursuivre ses efforts et à déployer les actions utiles pour rehausser la réussite des cours ainsi que la diplomation dans un délai acceptable. Enfin, la qualité de la gestion du programme contribue adéquatement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne l'application de la PIEP, la Commission estime que le Collège n'a pas profité de l'évaluation de l'application de sa politique pour relever les points forts et les points à améliorer, et qu'il n'a pas non plus établi d'actions découlant des conclusions de cette évaluation. Elle lui recommande d'ailleurs de se conformer à sa PIEP, soit en l'appliquant telle quelle, soit en la modifiant afin qu'elle s'accorde davantage à la réalité de l'établissement et qu'il soit en mesure de la respecter.

Enfin, au terme de sa démarche, le Collège a produit un plan d'action en lien avec les constats de l'autoévaluation de son programme. La Commission suggère toutefois au Collège de réviser son plan d'action en prenant en compte l'évaluation de l'application de la PIEP ainsi que l'adéquation entre les constats et les actions notées au plan en regard de l'évaluation du programme.

L'autoévaluation que le Collège a réalisée constitue la première de deux étapes préalables menant à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation ainsi que la prise en charge de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport aideront l'établissement à améliorer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité du programme d'études qu'il offre.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport concernant la première étape de l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, le Collège d'Aéronautique souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer. Tout d'abord, il explique qu'un ensemble d'actions visant à améliorer l'accessibilité des aéronefs a été effectué, soit le déménagement des activités de vol de Mirabel à l'aéroport municipal Saint-Jean-sur-Richelieu, l'embauche d'un mécanicien d'entretien d'aéronef certifié permettant d'effectuer l'entretien de base localement et l'ajout d'un aéronef à la flotte. Par ailleurs, le Collège a actualisé son plan d'action afin d'assurer la prise en charge des avis émis par la Commission dans le rapport préliminaire. Il a également implanté de nouveaux mécanismes visant à assurer que l'acquisition d'unités comptabilisées pour l'obtention de l'AEC résulte exclusivement de l'évaluation que l'établissement effectue de l'atteinte des objectifs selon les standards, et pour rehausser la réussite des cours ainsi que la diplomation dans un délai acceptable. Enfin, de nouveaux mécanismes ont été déployés pour favoriser un meilleur encadrement pédagogique de la progression des étudiants et pour garantir la conformité de la documentation institutionnelle à la réalité du Collège.

La Commission communiquera avec le Collège, au moment opportun, afin de l'informer des modalités par lesquelles il devra donner suite à cette évaluation, notamment en regard de la prise en charge des 5 recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME